

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Retiré

## AMENDEMENT

N° CL1256

présenté par

Mme Thillaye, M. Mendes, M. Anglade, Mme Tanguy, M. Bourlanges, M. Anato, Mme Bono-Vandorme, Mme Yolaine de Courson, Mme Degois, Mme Dubost, Mme Françoise Dumas, M. Freschi, Mme Gomez-Bassac, M. Holroyd, M. Jerretie, M. Leclabart, Mme Le Peih, M. Michels, M. Paluszkiewicz, M. Pichereau, M. Pont et Mme Janvier

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Après le mot : « permanentes », la fin du premier alinéa de l'article 43 de la Constitution est ainsi rédigée : « selon les conditions fixées par les règlements des assemblées ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renvoyer au règlement de chaque assemblée le soin de définir le nombre et les attributions des commissions permanentes.